

SAISON SPORTIVE 2020

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Le Comité Départemental vous prie de trouver en annexe les formalités relatives à la confection des licences pour 2020 ainsi que la procédure de mutation.

Depuis 2009, toutes les licences ont été enregistrées sous forme de « carte à puce », les photos ont été scannées sur la fiche du licencié et les certificats médicaux ont été enregistrés avec la date d'établissement notée par le médecin (le licencié devra le garder ensuite sur lui).

Depuis 2019, sur les nouvelles licences et les licences des mutations, la photo est imprimée sur le support d'où la nécessité **de photos correctes**.

Les différentes catégories de joueurs sont distinguées par une pochette plastique de protection transparente (non fournie par le CD) avec une pastille de couleur correspondant à leur catégorie (toutes les autres indications figurant sur la licence ou dans la puce).

Cette année encore, les mutations seront enregistrées par les clubs *sauf les mutations inter-comités et internationales qui se feront à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen*.

Permanence pour mutations et établissements des licences :

Des permanences de mutations et de dépôt des demandes de licences seront organisées à la Maison des Sports les mercredis et vendredis de 13h à 17h00 à compter du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020.

Important : Depuis 2018 les mutations ont lieu toute l'année tant que le demandeur n'aura pas renouvelé sa licence.

Vous trouverez ci-joint les différents documents utiles et les explications relatives à leurs utilisations. Veuillez lire attentivement les directives jointes et n'utiliser que les documents de la saison.

Le Comité Directeur vous demande de bien vouloir respecter ces directives afin de pouvoir renouveler toutes les licences de façon optimale et dans un délai correct, et d'assurer ainsi le bon démarrage et fonctionnement de la nouvelle saison. C'est pourquoi ***seules les demandes faites sur les documents officiels seront admises (aucun document refait par le club ne sera accepté)***.

Les demandes de licences ne pourront être faites que lors des permanences à la maison des sports ou par courrier (aux risques et périls du club) au Secrétariat Général, les membres du Comité Directeur ne prendront plus de demande en dehors de ces modalités.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et vous remerciant par avance de votre collaboration, recevez Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos meilleures salutations sportives.

Le Président du Comité Départemental M. Jean Marie COLANTUONO